

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 9 décembre 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

360-12-2024 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

361-12-2024 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179
10. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 CONCERNANT LES CHIENS
11. ADMINISTRATION – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PROJET MAISON DE LA CULTURE
12. ADMINISTRATION – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA
13. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – DÉBOISEMENT CAMPING
14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
15. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2025
16. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA 2024
17. ADMINISTRATION – AUTORISATION D'ADHÉSION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2025

18. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES – PROGRAMME DE SUBVENTION DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE ALIMENTÉ PAR HYDRO-QUÉBEC
19. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PROCÉDER – ACQUISITION BÂTIMENT BUANDERIE – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – TECQ 2018-2024
20. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – LUMIÈRE DE RUE 2024
21. ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTION GÉNÉRALE
22. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-CN
23. ADMINISTRATION – ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE
24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – TRAVAUX Puits INGÉNIERIE – TECQ 2018-2024
25. VARIA
26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
27. CLÔTURE DE LA SÉANCE
28. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

362-12-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

363-12-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

364-12-2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 12 novembre 2024;

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

365-12-2024

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

366-12-2024

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 275 537,39\$ (comptes payés au cours du mois, 109 177,67\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 166 359,72\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

367-12-2024

8. DEMANDE DE DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Les élèves de 6^e année de l'école des Quatre-Temps, voyage de finissants.
- Chevalier de Colomb de Nouvelle, dans le cadre de la Guignolée de Nouvelle.
- Les membres de la Corporation du Patrimoine de Nouvelle, dans le cadre de leur souper de Noël.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants:

- Les élèves de 6^e année de l'école des Quatre-Temps, voyage de finissants, deux forfaits d'une nuitée d'une location d'un chalet au Camping de l'Auberge Miguasha.
- Chevalier de Colomb de Nouvelle, dans le cadre de la Guignolée de Nouvelle, un montant de 500,00\$.
- Les membres de la Corporation du Patrimoine de Nouvelle, dans le cadre de leur souper de Noël, un montant de 100,00\$.

368-12-2024

9. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 179.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour une municipalité de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle s'est déjà dotée d'un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, mais qu'il a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a les pouvoirs de constituer un tel comité selon les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le projet de règlement numéro 445 soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179

369-12-2024

10. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 CONCERNANT LES CHIENS

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 446 concernant les chiens et abrogeant le règlement numéro 379 concernant les chiens.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit le pouvoir pour une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité, ce qui inclut la gestion des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont chargées d'appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 379 concernant les chiens, mais qu'il y a lieu de l'abroger et de le remplacer pour corriger des irrégularités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le projet de règlement 446 soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 CONCERNANT LES CHIENS

370-12-2024

11. ADMINISTRATION – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PROJET MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement intérieur et l'ajout d'un préau sont réalisés par l'entrepreneur Construction Scandinaves conformément au contrat octroyé par la municipalité (dossier n°23-727);

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement n°2, daté du 5 décembre 2024, a été dûment préparé et recommandé par Pierre Bourdages Architecte inc., confirmant que les montants réclamés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande actuelle s'élève à 79 349,32 \$, avant les taxes applicables et la retenue prévue au contrat;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

D'autoriser le paiement de la somme de 79 349,32\$, plus les taxes applicables et moins la retenue prévue au contrat, à Construction Scandinaves, conformément au certificat de paiement n°2 pour les travaux effectués du 1er au 30 novembre 2024.

QUE ce montant sera porté au règlement d'emprunt lié au projet LEGS Maison de la culture, et/ou aux subventions liées au projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier et/ou la mairesse, soient autorisé à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

371-12-2024

**12. ADMINISTRATION – AUTORISATION DEMANDE DE PAIEMENT
NUMÉRO 2 – PROJET CAMPING DE L’AUBERGE MIGUASHA**

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau des infrastructures du Camping de l’Auberge Miguasha a été confié à l’entreprise J.A & L Nadeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement numéro 2, associée à la facture n°7876 datée du 28 novembre 2024, a été reçue et validée conformément à l’état d’avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant réclamé pour cette demande s’élève à 101 130,62 \$ avant les taxes applicables, soit un total à payer incluant les taxes (TPS et TVQ) de 116 274.93 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

D’autoriser le paiement de la somme de 101 130,62 \$ avant les taxes applicables à J.A & L Nadeau inc., conformément à la demande de paiement numéro 2 et à la facture n°7876.

QUE ce paiement soit porté à la reddition de compte du programme TECQ 2018-2024 tel que prévu dans la programmation des travaux.

QUE le directeur général et greffier-trésorier et/ou la mairesse, soient autorisé à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

372-12-2024

**13. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET
CAMPING DE L’AUBERGE MIGUASHA – DÉBOISEMENT CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déboisement ont été réalisés au Camping de l’Auberge Miguasha par l’entreprise Services Arbres Gaspésie inc.;

CONSIDÉRANT QUE la facture n°1821, datée du 21 septembre 2024, a été reçue pour un montant de 13 412,50 \$ avant les taxes applicables, et que ces travaux ont été validés comme conformes aux besoins de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

D’autoriser le paiement de la somme de 13 412,50 \$ avant les taxes applicables à Services Arbres Gaspésie inc., conformément à la facture n°1821.

QUE ce paiement soit porté à la reddition de compte du programme TECQ 2018-2024 tel que prévu dans la programmation des travaux.

QUE le directeur général et/ou la mairesse soient autorisés à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

373-12-2024

**14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER –
TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR
NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d’Avignon, un extrait de l’état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, transmette, avant le 19 janvier 2025 à 16h00, au bureau de la MRC d'Avignon, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

374-12-2024

15. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat transport pour l'écocentre – année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa et Matrec pour la location de conteneur et le transport des déchets à l'écocentre pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa et Matrec pour les services des collectes des déchets résidentiels et commerciaux l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'exploitation Jaffa est plus avantageuse pour ces deux services distincts;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité accepte la soumission d'exploitation JAFFA, reçue en date du 2024-11-04, pour le service de location de conteneur et le transport des déchets à l'écocentre pour l'année 2025;

- Location de conteneur Roll-Off de 35vg3 - 52,50 \$ / semaine / boîte
- Transport en simple, une boîte Roll-Off de 35vg3 - 595,00 \$ / transport
- Transport en double, deux boîtes Roll-Off de 35vg3 - 790,00 \$ / transport
- Droit d'accès au Centre de transformation régional des matières résiduelles à Saint-Alphonse au même coût que lieu d'enfouissement technique à Saint-Alphonse pour l'année 2025 (au tarif en vigueur redevance inclus).

QUE la Municipalité accepte la soumission d'exploitation JAFFA, reçue en date du 2024-11-04, au montant de 119 700\$ pour le service de collecte des déchets résidentiels et commerciaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

375-12-2024

16. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de Nouvelle approuve les dépenses d'un montant de 2 620\$ pour le PPA ES et d'un montant de 12 795\$ pour le PPA-CE, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

376-12-2024

17. ADMINISTRATION – AUTORISATION D'ADHÉSION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité de Nouvelle, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Municipalité de Nouvelle, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2025 par une contribution financière de 9 859 \$.

377-12-2024

18. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES – PROGRAMME DE SUBVENTION DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE ALIMENTÉ PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la transition énergétique et l'électrification des transports sont des priorités pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser un développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle ne dispose actuellement d'aucun emplacement municipal où sont installées des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention de bornes de recharge du Circuit électrique alimenté par Hydro-Québec offre une opportunité de financement pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge accessibles au public ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuerait à soutenir les citoyens dans leur transition vers des moyens de transport plus durables et attirerait également un plus grand nombre de visiteurs dans la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention de bornes de recharge du Circuit électrique alimenté par Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur un terrain municipal ;

QUE le conseil municipal désigne l'agent de développement municipal pour compléter et transmettre la demande, ainsi que pour fournir toute documentation ou information requise par les administrateurs du programme ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, notamment en ce qui concerne l'installation, l'entretien et l'accessibilité des bornes de recharge, conformément aux lignes directrices du programme de subvention de bornes de recharge du Circuit électrique alimenté par Hydro-Québec ;

QUE cette résolution soit transmise aux autorités compétentes en appui à la demande de subvention.

378-12-2024

19. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PROCÉDER – ACQUISITION BÂTIMENT BUANDERIE – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – TECQ 2018-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a entrepris des travaux d'installation d'une nouvelle buanderie dans le cadre du projet Camping de l'Auberge Miguasha;

ATTENDU QUE la firme Mini Grange™ Inc. a soumis une facture pour l'achat d'un kit Mini Grange™ Champêtre de dimensions 11 pi 6 po x 20 pi (Facture N° 1013, datée du 21 novembre 2024), pour un montant avant taxes de 10 616,24 \$;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels requis pour l'installation de la buanderie soient compilés dans la reddition de compte de la TECQ

ATTENDU QUE cette dépense est admissible au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2018-2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture N° 1013 de Mini Grange™ Inc., pour un montant total de 10 616.24\$ avant les taxes;

QUE les services professionnels requis (électricité 4 990,00\$, plomberie 12 845,00\$, transport 1 876,00\$ et les pieux pour fondation 3 300,00\$) pour l'installation soient autorisés et payés dans le cadre du programme TECQ 2018-2024 pour un montant cumulatif de 23 011\$ avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au programme TECQ 2018-2024;

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'imputation de cette dépense au programme TECQ 2018-2024;

379-12-2024

20. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – LUMIÈRE DE RUE 2024

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de deux lumières de rue.

- Arthur Francoeur début et fin de la rue.

QU'UNE demande sera faite à Hydro-Québec pour la pose et le branchement de ces lumières.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

380-12-2024

21. ADMINISTRATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le conseil désire assurer la continuité dans la direction générale de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la qualité du travail accompli par M. Cabot depuis son entrée en fonction et sa contribution significative au développement et à la gestion efficace des affaires municipales;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le contrat de travail de monsieur Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nouvelle, soit renouvelé pour une période couvrant les années 2025 à 2029 inclusivement;

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer le contrat de travail en conformité avec les conditions convenues entre les parties ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Benoît Cabot pour confirmation.

381-12-2024

22. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-CN

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 447 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier les zones 5-F, 7-F, 101-Ha et 102-Cn.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la zone 102-Cn ne coïncide pas avec la ligne médiane d'infrastructures existantes ou projetées, telles que des rues, ruelles, chemin de fer, lignes de transport d'énergie, avec les lacs, les plans d'eau ou cours d'eau, avec les limites des lots cadastrés ou celle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la zone Cn-Conservation comprend les usages reliés à la conservation de l'environnement naturel et des habitats fauniques et qu'il y a lieu que la zone 102-Cn suive plutôt les zones inondables ainsi que le lit de la rivière Nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le projet de règlement numéro 447 soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-CN

382-12-2024

23. ADMINISTRATION – ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Nouvelle » jointe en Annexe;

Que la directive de la Municipalité de Nouvelle remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- révisée au moins tous les cinq ans.

383-12-2024

24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA – TRAVAUX PUIITS INGÉNIERIE – TECQ 2018-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu les factures suivantes de la firme ARRAKIS Consultants Inc. :

Facture N° 4791, datée du 16 décembre 2024, pour un montant avant taxes de 11 287,00 \$, correspondant aux honoraires pour l'aménagement du puits et la rédaction d'un rapport;

Facture N° 4792, datée du 16 décembre 2024, pour un montant avant taxes de 12 203,29 \$, correspondant aux travaux hors mandat, notamment un essai de pompage et des analyses d'eau;

ATTENDU QUE ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de mise à niveau du camping et de la villégiature à Miguasha (Mandat A0719-02) ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture N° 4791 d'un montant de 11 287,00 \$ (avant taxes) à ARRAKIS Consultants Inc. ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture N° 4792 d'un montant de 12 203,29 \$ (avant taxes) à ARRAKIS Consultants Inc. ;

QUE les paiements soient effectués à même les fonds prévus budget TECQ 2018-2024

384-12-2024

25. VARIA

Aucun point de Varia n'est ajouté lors de cette séance.

385-12-2024

26. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

386-12-2024

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

387-12-2024

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 20h45.

Rachel Dugas

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.